Communauté métropolitaine de Québec

Bâtir. Dans un même esprit.



COMMISSION D'ENVIRONNEMENT INTÉRIMAIRE

TROISIÈME RAPPORT DE SUIVI SUR LA PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE DANS LES BASSINS VERSANTS DES PRISES D'EAU INSTALLÉES DANS LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES ET LA RIVIÈRE MONTMORENCY



19 décembre 2016







Crédit photo : CMQ, 2015

Table des matières

MOT DE LA PRÉSIDENTE 1

Commission d’environnement intérimaire - Rappel 2

Création 2

Mandats 2

Composition 2

Rencontres 3

Bassins versants 4

Travaux de la commission 5

Constats et recommandations 9

Conclusion 11

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Monsieur Régis Labeaume
Président
Communauté métropolitaine de Québec

Monsieur le Président,
Membres du conseil de la CMQ,

Les membres de la commission d'environnement intérimaire déposent au conseil le troisième et dernier rapport de suivi des travaux concernant la protection des sources d'eau potable dans les bassins versants des prises d`eau installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency. Celui-ci fait suite à cinq rencontres de la commission tenues depuis le dépôt du second rapport, le 14 juillet dernier.

Les récents travaux de la commission ont principalement porté sur de nouvelles bonifications au règlement de contrôle intérimaire no 2016-74. Le présent rapport fait état de ces bonifications qui, nous sommes convaincus, permettront à la population de réaliser, suivant des critères adaptés à chacun des milieux, des projets de développement dans les secteurs les plus vulnérables, tout en respectant l'obligation de protéger nos sources d'eau potable.

En complément des travaux sur la réglementation, la commission recommande de poursuivre l'encadrement du développement dans les bassins versants et de le monitorer. Bien que le présent mandat de la commission soit complété, la commission recommande également la poursuite des activités de sensibilisation et d'information, d'acquisition de connaissances ainsi que la préparation d'un plan d'action sur la protection de l'eau potable à l'échelle métropolitaine.

Il revient donc maintenant au conseil de la CMQ de prendre connaissance du présent *Rapport de la commission d'environnement intérimaire,* et de convenir du suivi à y donner.

En vous remerciant de votre confiance envers la commission, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Wanita Daniele

Présidente de la commission d'environnement intérimaire
Mairesse de Sainte-Brigitte-de-Laval

Commission d'environnement intérimaire - Rappel

Création

La commission d'environnement intérimaire (CEI) a été créée le 17 décembre 2015 par la résolution n^{o} C-2015-95 du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ). Elle est composée de huit élus du territoire de la CMQ.

Mandats

Les mandats confiés à la commission par cette résolution sont les suivants :

- Dans les premiers 90 jours de la constitution de la commission, participer à l'analyse des problématiques liées à la protection des sources d'eau potable dans les bassins versants des prises d'eau installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency;

- Dans un délai d'un an de sa création, participer à l'analyse du développement dans les bassins versants des prises d'eau installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency, et de son impact sur la protection des sources d'eau potable dans ces bassins versants.

Le 15 mars 2016, le conseil de la CMQ modifiait le mandat de la CEI afin d'y ajouter celui, dans un délai d'un an de sa création, de favoriser la participation citoyenne et la sensibilisation des intervenants des bassins versants de la rivière Saint-Charles et de la rivière Montmorency, notamment par la tenue de séances de consultation publique.

En complément de ces mandats, la loi constitutive de la CMQ impose à la commission d'environnement intérimaire de faire rapport au conseil de la CMQ sur ses observations et recommandations. Le présent rapport vise à répondre à cette exigence légale.

Composition

Le conseil de la CMQ a déterminé que la commission d'environnement intérimaire est composée des membres suivants :

- M^{me} Wanita Daniele, présidente, mairesse de la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval
- M. Patrick Voyer, vice-président, membre du comité exécutif de la Ville de Québec
- M^{me} Louise Brunet, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, membre
- M^{me} Parise Cormier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, membre
- M. Raymond Dion, président de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles, membre
- M^{me} Julie Lemieux, vice-présidente du comité exécutif de la Ville de Québec, membre
- M^{me} Marie-France Trudel, présidente de l'arrondissement de Beauport, membre
- M. Steeve Verret, membre du comité exécutif de la Ville de Québec, membre

Les membres de la CEI sont accompagnés, dans leurs travaux et réflexions, par le conseiller spécial et coordonnateur du plan d'action pour la protection des prises d'eau potable (CMQ-Ouranos), M. François Morneau, lequel dirige également un comité technique formé essentiellement de professionnels des services d'urbanisme et de l'environnement des municipalités assujetties au RCI.

Rencontres

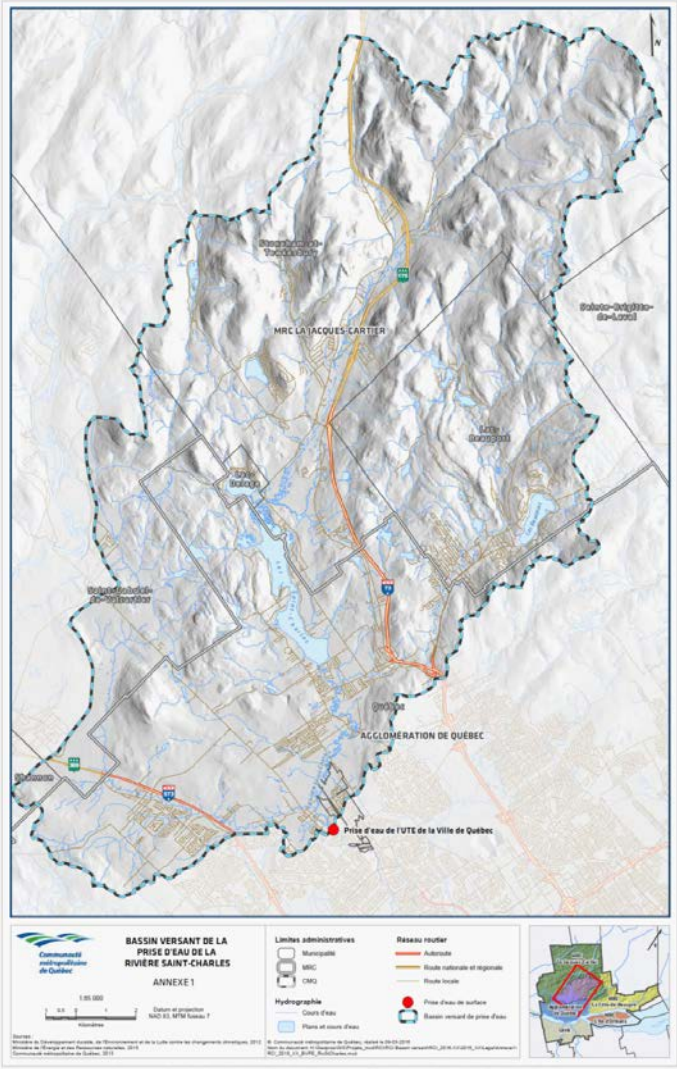
À ce jour, la commission d'environnement intérimaire s'est réunie à 18 reprises, soit :

1. le 7 janvier 2016
2. le 21 janvier 2016
3. le 4 février 2016
4. le 18 février 2016
5. le 25 février 2016
6. le 3 mars 2016
7. le 8 avril 2016
8. le 15 avril 2016
9. le 19 avril 2016
10. le 2 juin 2016
11. le 28 juin 2016
12. le 5 juillet 2016
13. le 13 septembre 2016
14. le 13 octobre 2016
15. le 10 novembre 2016
16. le 2 décembre 2016
17. le 7 décembre 2016
18. le 15 décembre 2016

Bassins versants

Les travaux de la CEI ont principalement porté sur les bassins versants des prises d'eau installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency tels qu'illustrés ci-dessous.

Bassin versant de la rivière Saint-Charles



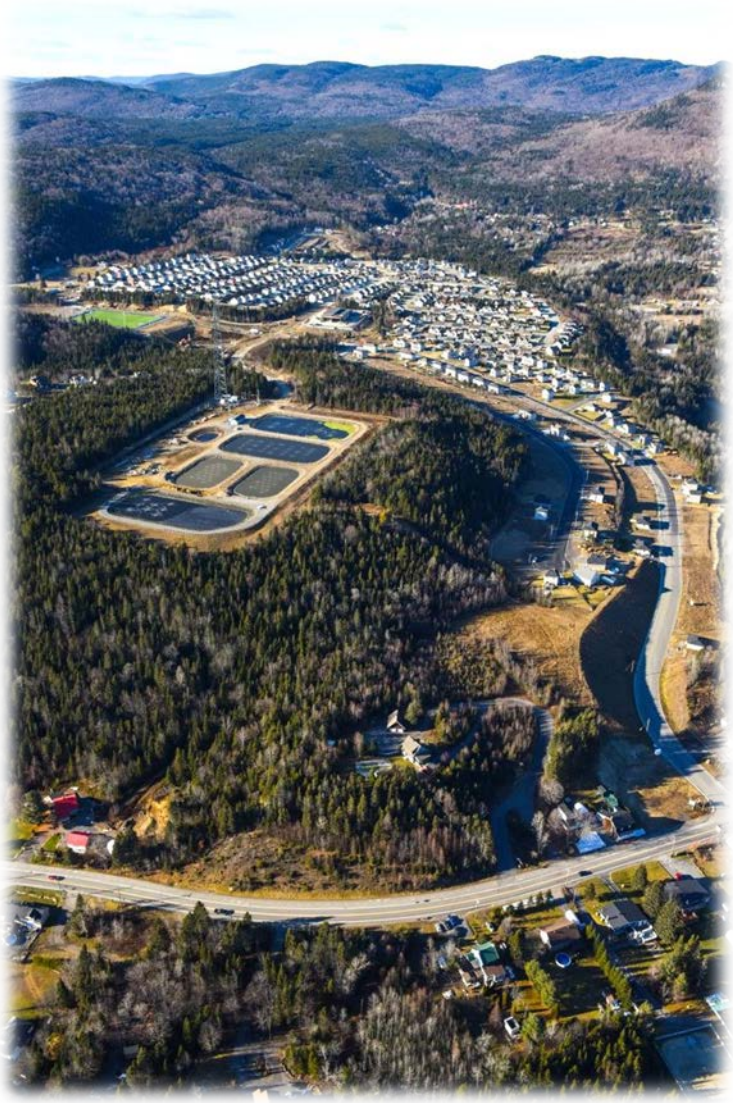
Bassin versant de la rivière Montmorency



Travaux de la commission

- Le mandat accordé à la commission d'environnement intérimaire (CEI) par le conseil de la CMQ prend fin avec le dépôt du présent rapport.

- Les travaux de la CEI ont principalement consisté à développer rapidement une réglementation de contrôle intérimaire dès le début de l'année (RCI n° 2016-74). Par la suite, la CEI a proposé au conseil des bonifications et des assouplissements à cette réglementation, lesquels ont été adoptés les 21 avril, 14 juillet et 15 septembre 2016.

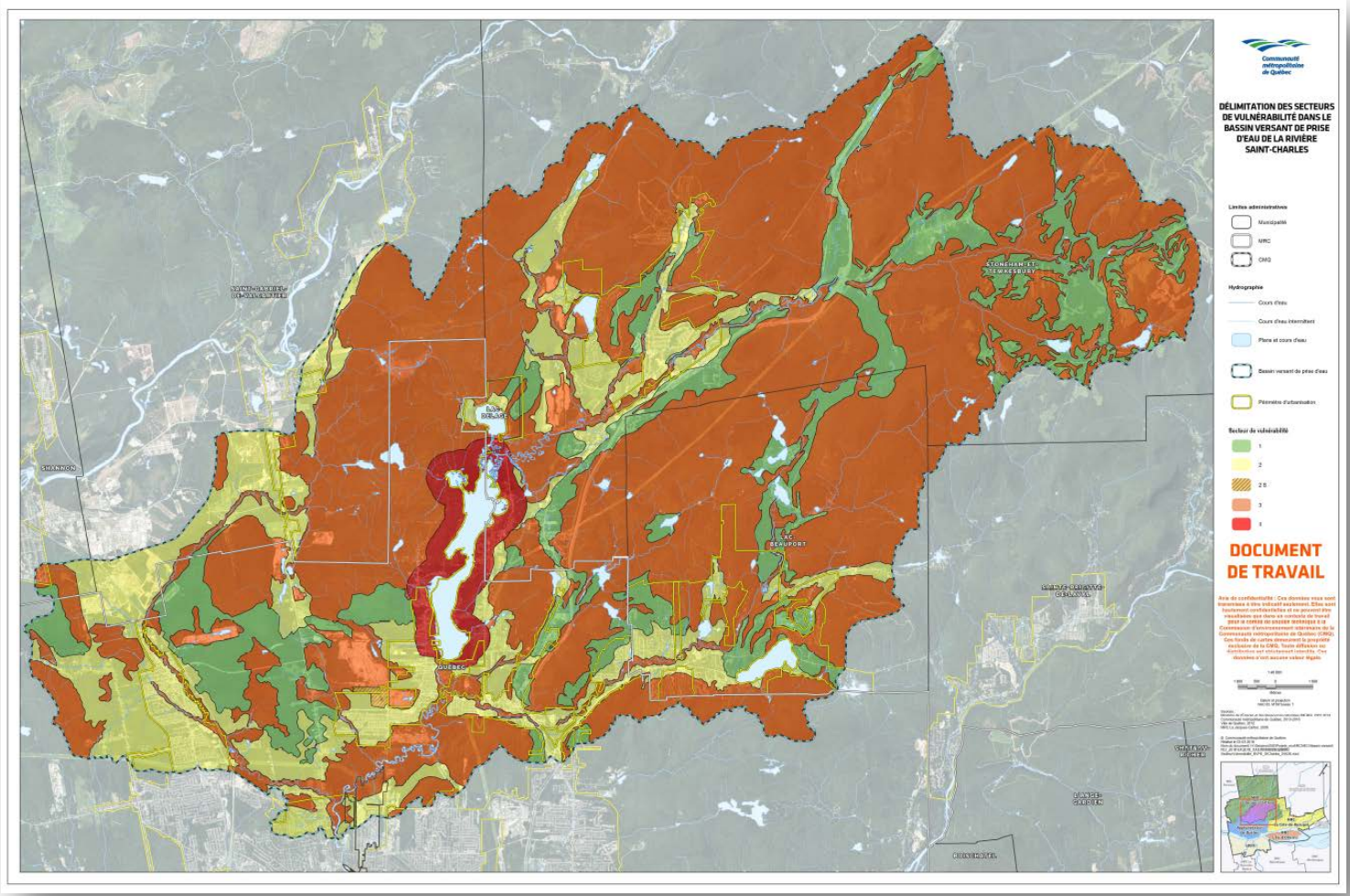


- Le RCI n^{o} 2016-74 est entré en vigueur le 13 mai 2016, bien que son application ait été reportée au 20 octobre 2016. Cette volonté du conseil visait à offrir un sursis aux citoyens qui étaient sur le point d'entreprendre des projets de construction.

- Le règlement n^{o} 2016-74 utilise comme fondement principal la capacité du milieu naturel à soutenir le développement. Cette capacité est basée sur des critères biophysiques du milieu (géologie, pentes, dépôts, drainage), et a fait l'objet d'une cartographie qui divise le territoire en cinq secteurs de vulnérabilité (voir figure à la page suivante). Pour chacun de ces secteurs, des modalités de gestion sont proposées en fonction des leurs particularités. Après réflexion et à la suite de préoccupations manifestées par les municipalités et le milieu, la CEI recommande de nouveaux ajustements à cette réglementation afin de permettre, suivant des conditions strictes, certains types de travaux, d'ouvrages et de construction dans les zones de vulnérabilités 2S, 3 et 4.

- La CEI recommande ces ajustements après avoir pris connaissance de divers exemples de cadres de gestion appliqués ailleurs au Québec et après avoir consulté le comité technique créé pour soutenir les travaux de la CEI.

Synthèse des secteurs de vulnérabilité découlant de l'analyse territoriale multicritères



Source : CMQ, 2016. N.B. Non valide pour des fins d'application réglementaire.

- Les nouveaux ajustements s'appliquent principalement au secteur 3 et visent notamment à ajuster les superficies des nouveaux terrains, à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres urbains, selon les classes de pentes et la desserte en égout sanitaire[1] :

  - en portant la superficie minimale nette de tout nouveau lotissement desservi par l'égout sanitaire, à l'intérieur d'un périmètre urbain, à 1 500 m^2 dans les secteurs de faibles pentes (0-15 %) et à 3 000 m^2 dans les secteurs de pentes plus fortes (15 à 25 %);

  - en portant la superficie minimale nette des nouveaux lotissements desservis par l'égout sanitaire, hors périmètre urbain, à 10 000 m^2 (1 hectare) dans les secteurs de faibles pentes (0-15 %) et à 30 000 m^2 (3 hectares) dans les secteurs de pentes plus fortes (15 à 25 %);

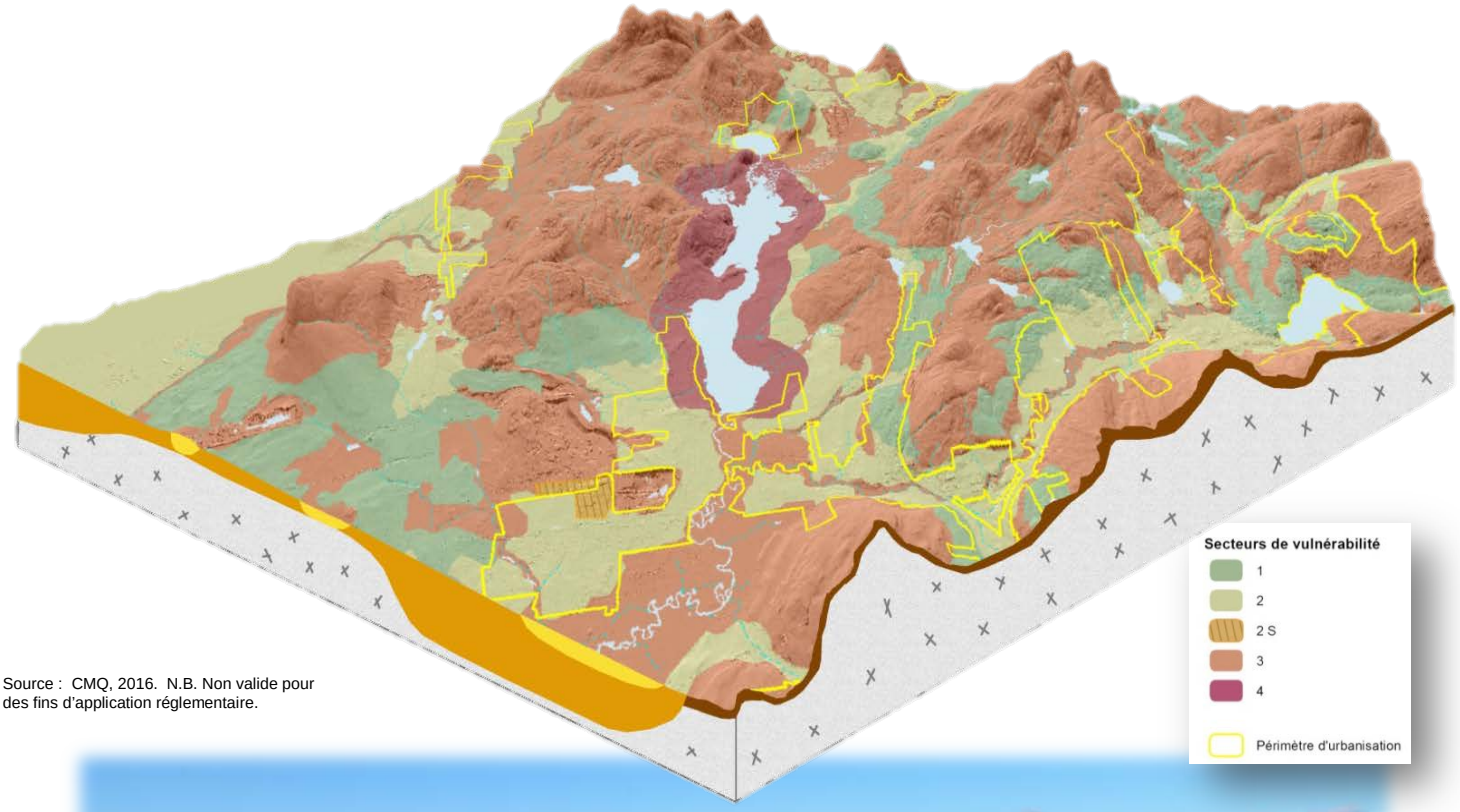
  - en portant la superficie minimale nette de tout nouveau lotissement non desservi par l'égout sanitaire, à l'extérieur d'un périmètre urbain, à 30 000 m^2 (3 hectares) dans les secteurs de faible pente (0-15 %) et à 50 000 m^2 (5 hectares) dans les secteurs de pentes plus fortes (15 à 25 %).

  - en exigeant, pour tout nouveau lotissement, un ou des plateaux naturels dont la pente est inférieure à 10 % et dont la superficie permet l'implantation des constructions principale et accessoires et, le cas échéant, d'un système de traitement autonome des eaux usées.

  - en exigeant, pour le sercteur 2S, un plan de reconversion permettant d'autres activités que la sablière.

[1] Information générale non destinée à soutenir une demande de permis ni à interpréter la réglementation de contrôle intérimaire. Référer au texte de la réglementation en vigueur pour les dispositions applicables.

Modèle d'analyse 3D développé pour la compréhension des secteurs de vulnérabilité



Source : CMQ, 2016. N.B. Non valide pour des fins d'application réglementaire.



Constats et recommandations

Les travaux de la CEI ont conduit ses membres à constater ce qui suit :

- La compréhension de l'importance de la protection de l'eau et de la disponibilité d'une eau de qualité et en quantité pour les citoyens demeure, à ce jour, un enjeu majeur.

- La CEI a été à même de constater le difficile arrimage entre la protection d'une ressource hautement fragile et la volonté du milieu de développer le territoire.

- La sensibilisation et l'information du public et des élus sont essentielles pour le succès d'un plan d'action sur la protection des sources d'eau potable.

C'est dans ce contexte que la CEI recommande ce qui suit :

- Poursuivre l'encadrement du développement dans les bassins versants des prises d'eau potable.

- Octroyer un mandat d'étude pour réaliser une étude économique des sources d'eau alternatives dans un contexte de changements climatiques.

- Poursuivre l'échantillonnage de l'eau de consommation des puits privés dans les bassins versants des rivières Saint-Charles et Montmorency.



- Poursuivre les réflexions sur l'opportunité d'obliger l'installation d'équipements d'épuration des eaux usées plus performants que ceux prévus au Q-2, r.22 dans les milieux fragiles tels que les bassins versants de prises d'eau potable et les territoires non desservis par des réseaux d'aqueduc.

- Poursuivre la préparation du plan d'action sur la protection des sources d'eau.

- Explorer les possibilités d'exiger des plans de drainage urbain visant le maintien et la gestion sur place des eaux de surface.

- Bonifier le règlement de contrôle intérimaire n^{o} 2016-74 pour les secteurs de vulnérabilité 2S et 3 sur la base des principes suivants :

    - Localiser les nouveaux développements à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

    - Exiger la desserte en égout sanitaire pour les nouvelles rues dans les périmètres d'urbanisation.

- Permettre exceptionnellement la construction avec installation septique autonome pour les terrains contigus à une rue existante sans service d'égout sanitaire (droits acquis).
- Fixer les superficies minimales des nouveaux terrains ainsi que leur frontage en fonction de la pente, du mode de gestion des eaux sanitaires et de leur localisation à l'intérieur ou à l'extérieur d'un périmètre urbain.
- Fixer des superficies maximales de déboisement (surfaces d'implantation).
- Localiser les classes de pentes avec l'aide des données dérivées du LIDAR.



Conclusion



Les membres de la commission d'environnement intérimaire ont été à même de constater la fragilité de l'approvisionnement en eau potable en milieu montagneux et dans un contexte de changements climatiques.

À titre de rappel, les résultats des campagnes d'échantillonnage d'eau de puits privés démontrent que l'eau souterraine n'est pas toujours conforme aux normes de qualité québécoises et canadiennes. De plus, des risques environnementaux sérieux d'approvisionnement apparaissent à l'horizon 2050 selon les modèles de prévisions climatiques les plus récents, particulièrement lors des saisons d'étiage d'été et d'automne.

Les mesures proposées par la présente commission au cours de ses travaux et mises de l'avant par le conseil de la CMQ peuvent paraître contraignantes. Toutefois, elles s'avèrent nécessaires à la lumière des plus récents constats scientifiques et des relevés terrain effectués.

Le dépôt du Plan d'action pour la protection des sources d'eau potable devrait demeurer un objectif prioritaire de la CMQ. Celui-ci permettra une vision cohérente et intégrée de tous les enjeux concernant l'eau. Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) actuellement en révision devrait s'inspirer de cette vision, voire contribuer à sa mise en œuvre.

Enfin, l'information et la sensibilisation, tout autant que la connaissance, sont des composantes incontournables de la réussite des actions visant la protection des sources d'approvisionnement en eau potable.